

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST LAGER BRESSAC

Séance du : 25.02.2025

Date de la convocation 18.02.2025

Date d’affichage 26.02.2025

Objet de la Délibération ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2025.

L’an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq février

A vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de A. BERNARD

Présents : ASCARI S. / LEOUZON P. / ROUSSON L. / VINCENT J. / RIOU J. / CHEVAT L.

Excusés : GRANDJEAN L. / TEILHAS-BALME V./ BAUDRAND M. / PELLEGRIN R. / BARDINE L. / STOFFT N.

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le premier alinéa du II de l’article L5211-5 du CGCT ;

Vu le code général des impôts et notamment le 7° du V de l'article 1609 nonies C ;

Considérant la délibération N°2024-150 du conseil communautaire dans sa session du 03/12/2024 portant sur la modification du Pacte financier et fiscal ;

Considérant la délibération N°2024-151 du conseil communautaire dans sa session du 03/12/2024 portant sur la mise en place du mécanisme de révision individualisée des attributions de compensation des communes de Cruas et Meysse à compter de 2025 dans les conditions précitées :

Communes	Attribution de compensation réelle 2024	Montant réduction (5%)	Attribution de compensation Prévisionnelle 2025
Cruas	3 877 085.26 €	193 854.26 €	3 683 231 €
Meysse	1 192 280.85 €	59 614.04 €	1 132 666.81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l’unanimité 7 voix POUR :

Approuve la révision individualisée des Attributions de Compensation des Communes de Cruas et Meysse à compter de l’année 2025 dans les conditions précitées.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie conforme à l’original.

Ont signé au registre les membres présents

Alain BERNARD
Maire de SAINT LAGER BRESSAC

Article R 421-5- Code de la Justice Administrative 1 : La présente délibération pourra faire l’objet d’un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST LAGER BRESSAC**

Séance du : 25.02.2025

Date de la convocation 18.02.2025

Date d'affichage 26.02.2025

Objet de la Délibération **ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2025.**

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 007-210702601-20250305-D_202502_5-DE



L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq février

A vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de A. BERNARD

Présents : ASCARI S. / LEOUZON P. / ROUSSON L. / VINCENT J. / RIOU J. / CHEVAT L.

Excusés : GRANDJEAN L. / TEILHAS-BALME V. / BAUDRAND M. / PELLEGRIN R. / BARDINE L. / STOFFT N.

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	7

Le maire donne lecture du montant prévisionnel de l'attribution de compensation en faveur de la commune de SAINT LAGER BRESSAC pour 2025.

Ce montant n'inclut pas les éventuels transferts, ou régularisations de charges qui pourraient être mis en œuvre au cours de cette année.

Montant prévisionnel attribution de compensation 2025 : 172 510.26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité 7 voix POUR :

Approuve cette attribution de compensation pour 2025

Donne pouvoir à M. le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie conforme à l'original.

Ont signé au registre les membres présents

Alain BERNARD
Maire de SAINT LAGER BRESSAC



Article R 421-5- Code de la Justice Administrative 1 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.